

Séance du: 27 mars 2024

Del-24-039

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des bourgmestres et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins décide à l'unanimité des voix de réglementer la circulation sur la "Schoulstrooss" à Frisange, pour les travaux de pose d'un réseau de l'antenne devant la maison nr.1A, du 2 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux (> **72 heures**), comme suit:

- 1.le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;
- 2.la circulation de passage est interdite dans la rue « Schoulstrooss », entre les rues "Hannert dem Duerf" et "Fëlschdreferstrooss", seuls les riverains et leurs fournisseurs peuvent y accéder dans la mesure du possible; signal C, 2;
- 3.le panneau "ROUTE SANS ISSUE" est placé au carrefour de la rue "Schoulstrooss" avec la rue "Hannert dem Duerf", signal E, 14;
- 4.les panneaux "ROUTE BARREE" sont placés au carrefour de la "Schoulstrooss" avec la "Fëlschdreferstrooss", au carrefour de la "Schoulstrooss" avec la rue "Groussgaass" (à 400m),

4

au carrefour de la "Schoulstrooss" avec la rue "Hannert dem Duerf" (à 200m) et au carrefour de la "Groussgaass" avec la "Péiter Vun Uespelt-Strooss" (route barrée vers Fëlschdreferstrooss);

5.les panneaux "DEVIATION" sont placés au carrefour de la "Schoulstrooss" avec la "Fëlschdreferstrooss" (flèche vers Frisange), au carrefour de la "Fëlschdreferstrooss" avec la "Péiter vun Uespelt-Strooss" (flèche vers Péiter Vun Uespelt-Strooss) ainsi que sur la "Péiter Vun Uespelt-Strooss", au carrefour avec la "Groussgaass" (flèche vers Groussgaass);

6.le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

7.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;

Numéro: 19

Date de vote au collège échevinal : 27/03/2024

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 02/04/2024

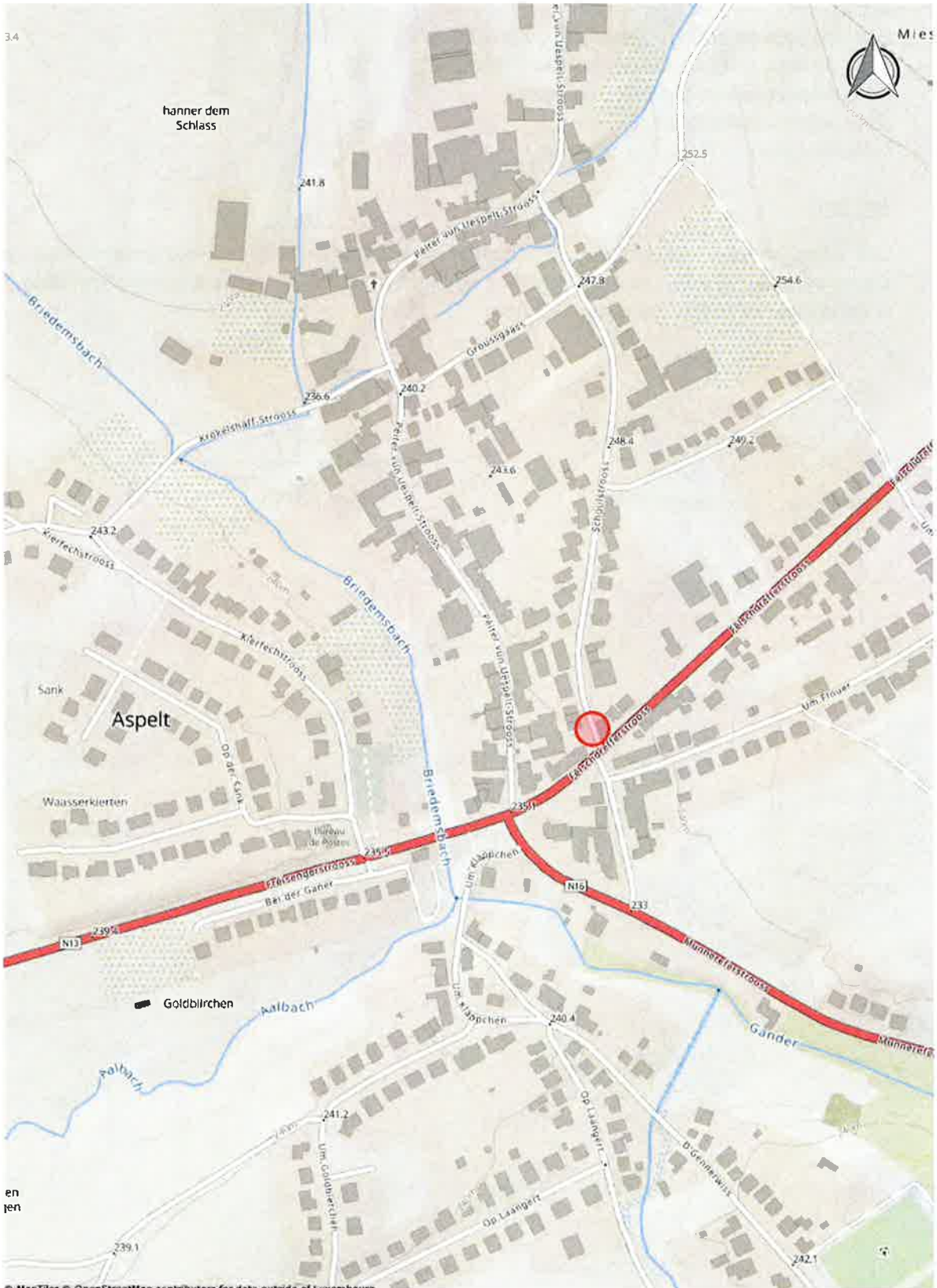
Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.


Signatures: Le bourgmestre


La secrétaire



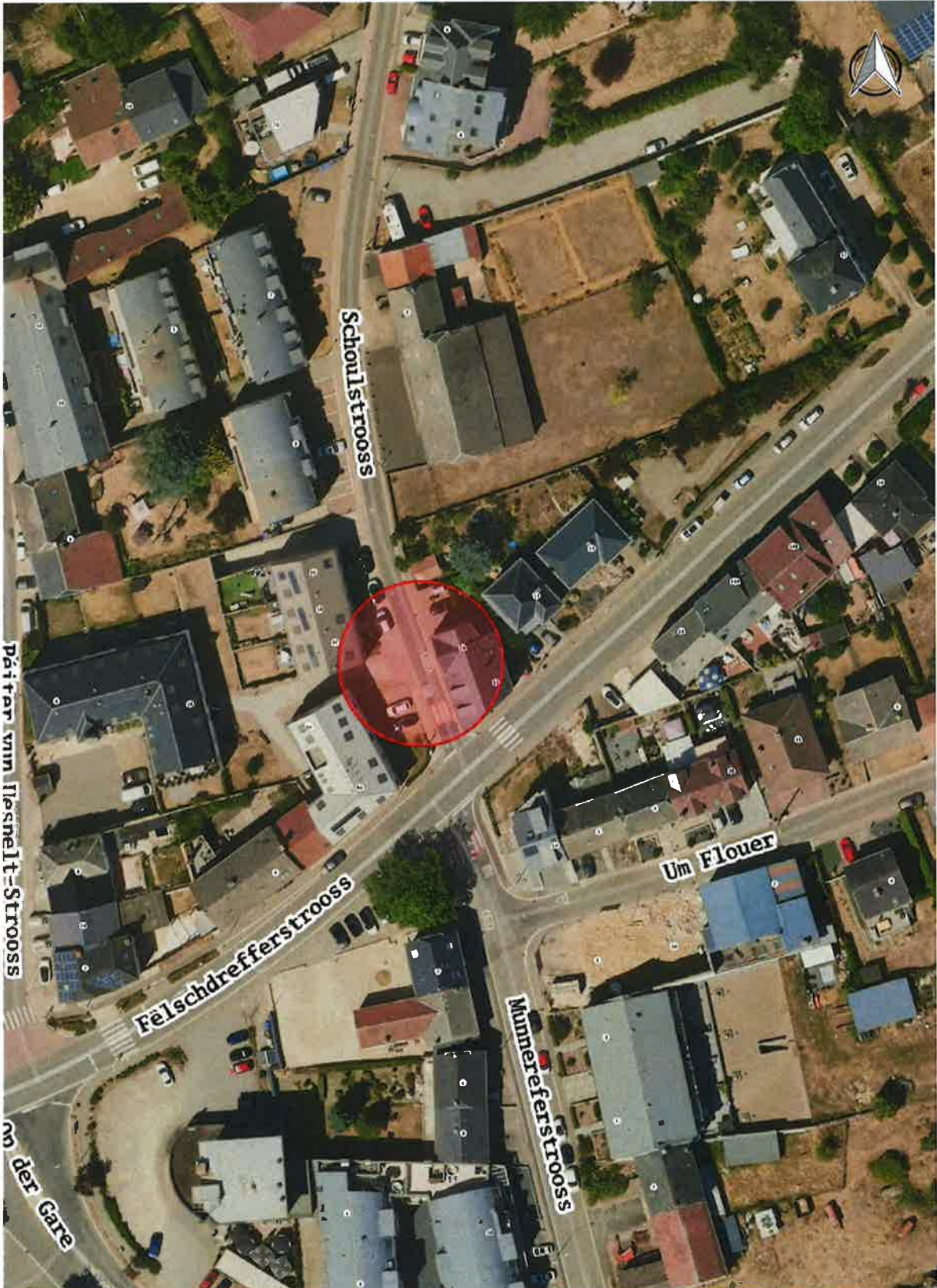
Date d'impression: 13/03/2024 14:57

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und
Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden
Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten
Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität,
Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen
werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefäher Maßstab 1: 5000



<http://g-o.lu/3/IFyc>



Date d'impression: 13/03/2024 14:56

<http://g-o.lu/3/PDFF>

www.geoportail.lu ist ein Portal zur Ansicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden. Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 1000



